

DÉCISION N°26-172

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service culturel
Affaire suivie par : Solédade PAPON

Contrat C2645 - Cession de droits de représentation du spectacle « Le temps qui reste »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la saison des spectacles 2026/2027, la société Les Grands Théâtres a été retenue pour une représentation du spectacle « Le temps qui reste » le samedi 15 mai 2027 à 20h30, salle Georges-Brassens à Vigneux-sur-Seine,

Considérant qu'il convient ainsi de signer le contrat de cession correspondant avec la société Les Grands Théâtres susvisée qui propose une offre économiquement avantageuse.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER un contrat de cession avec la société Les Grands Théâtres sise 1 La Sentelle Sud « La Roussière » 27270 MESNIL EN OUCHE, représentée par Jérôme Foucher en qualité de gérant pour une représentation du spectacle « Le temps qui reste » le samedi 15 mai 2027 à 20h30, salle Georges-Brassens, 1 bis rue du Maréchal Leclerc à Vigneux-sur-Seine (91270),
- Article 2 : . D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 11 000 € HT auquel s'applique une TVA de 5.5%, soit 11 605 € TTC (onze mille six cent cinq euros) au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 08/07/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260709-26-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Publication : 09/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 08/07/2026



Th. Chazal